

## Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le 6 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à BESSAS, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M ALZAS R, BACCONNIER J-C BECKER M-L, BENAHMED C, BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C. FLAMBEAUX P, GUIGON M., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y MULARONI M, OZIL H., PLANTEVIN F, POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y. VOLLE N.

Absents excusés : BOUCHER A., BOULLE D., GUERIN M-C., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MEYCELLE A, PESCHIER P., PICHON L.,

Pouvoirs de : LASCOMBE ROPERS M-L à DIVOL M, PESCHIER P, à VOLLE N, BOUCHER A. à PLANTEVIN F., LAURENT G. à ALAZARD M., PICHON L. à ROUX M., GUERIN M-C à SERRE M,

Secrétaire de Séance : Yves RIEU (assisté de Bérengère BASTIDE).

#### Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juin 2017.

#### Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Administration Générale et Ressources Humaines

<b>Objet : Modifications de postes</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 36	abstentions :

**Bernard CONSTANT, Délégué aux ressources humaines**, fait savoir à l'assemblée que dans le cadre du déroulement de carrière, des agents peuvent bénéficier ponctuellement d'avancement de grade ou de promotion interne, ainsi que de réussite aux examens professionnels et concours internes. Afin de pouvoir nommer ces agents sur leurs nouveaux grades, il est proposé de modifier les postes en conséquence.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de modifier les postes suivants :

- Puéricultrice de classe supérieure à temps complet en un poste de puéricultrice hors classe à temps complet à compter du 01/08/2017
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/10/2017
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'agent de maîtrise à compter du 01/08/2017
- Adjoint administratif territorial à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/08/2017
- 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet en 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/08/2017

**Précise que** la date de nomination des agents sur ces nouveaux postes relève des attributions du Président, et qu'en conséquence les postes d'origine seront supprimés à compter de la nomination des agents concernés sur leur nouveau grade,

**Dit que** les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés,

**Dit que** les crédits figurent au budget.

**Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'Etablissement Public de plus de 10 000 habitants**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :           pour : 36	abstentions :

**Bernard Constant, délégué aux ressources humaines**, rappelle à l'assemblée qu'un emploi fonctionnel est un emploi de direction, qui ne peut être créé que dans les cas limitativement prévus par la loi et qui reconnaît la responsabilité prépondérante de certaines missions de direction.

Pour les Communautés de Communes dont la somme des populations des communes membres est supérieure à 10.000 habitants, le poste de Directeur Général des Services peut être pourvu par un emploi fonctionnel. C'est également le cas pour le poste de Directeur des Services Techniques, pour lequel le poste fonctionnel a déjà été créé depuis septembre 2016.

La Directrice, titulaire du concours et du poste d'attaché principal, assurant la direction générale de la Communauté, il est proposé de se mettre en adéquation avec les dispositions sur les emplois fonctionnels, et de compléter le dispositif existant en créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, correspondant aux missions effectuées par la Directrice.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics à fiscalité propre est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

**Le Président** propose de créer un emploi fonctionnel de Directeur d'établissement public à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, à compter du 1/08/2017.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

**Décide de créer** un emploi fonctionnel de Directeur d'Etablissement public à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants à temps complet à compter du 1/08/2017,

**Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

**Dit que** le régime indemnitaire des attachés principaux s'applique au poste créé,

**Dit que** les crédits figurent au budget.

**Objet : Création d'un poste d'ingénieur et modification du régime indemnitaire des ingénieurs**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :	pour : 36
	abstentions :

**Bernard CONSTANT, délégué aux ressources humaines**, fait savoir à l'assemblée que, le développement des compétences nécessite de faire évoluer le fonctionnement des services au sein de la Communauté de Commune, et de créer en ce sens un poste d'ingénieur pour répondre à l'évolution de carrière d'un agent. Il est également nécessaire de compléter le régime indemnitaire du cadre des ingénieurs territoriaux suite à la modification et la création de postes d'ingénieurs, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de catégorie A en filière technique, selon les modalités présentées, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, comprenant une prime de service et de rendement (PSR), et une indemnité spécifique de service (ISS)

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 01/09/2017

**Décide de** compléter le régime indemnitaire des ingénieurs, comme présenté

**Précise que** l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

**Dit que** les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,

**Décide** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité,

**Charge** le président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

**Dit que** les crédits sont inscrits au budget.

**Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade suite à la mise en place de la loi Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :	pour : 36
	abstentions :

**Bernard CONSTANT, délégué aux ressources humaines**, rappelle à l'assemblée que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer le quota maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade considéré, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées à ce grade.

La délibération sur la détermination des taux de promotion du 27 mai 2014, doit être mise à jour après la mise en place de la loi Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, changeant les différents grades de chaque catégorie.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Le Président** propose aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2017,

**Décide** de fixer comme suit à partir de l'année 2017, le taux d'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

ratio commun à tous les grades d'emplois : 100 %

**Charge** le Président de l'application de la présente disposition

**Dit que** les crédits figurent au budget.

- **Finances**

**Objet : Signature avec la Région Auvergne Rhône-Alpes du Contrat Ambition Région**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :            pour : 36	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que la Région a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une contractualisation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Ainsi, les Contrats Ambition Région sont signés pour une durée de 3 ans, à compter de la date de vote en Commission permanente de la Région, avec les communautés d'agglomérations et les communautés de communes.

Chaque EPCI dispose d'une dotation qui s'élève, pour la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à 761 000 euros.

Les EPCI sont invités à établir un programme d'opérations qui bénéficiera du soutien de la Région dans le cadre du contrat.

Le dispositif est guidé par les principes généraux suivants :

- . Les opérations inscrites dans les Contrats Ambition Région déclinent de la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire.

- . Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.

- . Les opérations qui seraient en contradiction avec une politique régionale sectorielle ou qui auraient été volontairement exclues du champ d'une politique régionale sectorielle ne peuvent pas trouver leur place dans un contrat.

- . Les projets soutenus relèvent essentiellement d'une maîtrise d'ouvrage publique, communale ou intercommunale.

- . Les dépenses d'animation sont exclues. Les projets d'études concourant à la réalisation immédiate d'un équipement ou aménagement peuvent être examinés à titre exceptionnel.

- . L'aide régionale peut aller jusqu'à 50 % des dépenses ;

- . Un plancher de subvention régionale pour les projets d'investissement est fixé à 30 000 € pour garantir un effet de structuration des projets soutenus. Les projets doivent par conséquent comprendre à minima 60 000 € de dépenses subventionnables.

- . Les projets centrés exclusivement sur les travaux d'assainissement et de réhabilitation de voirie sont exclus.

Un élu régional référent est désigné pour chaque EPCI. Il est garant de la cohérence globale des outils au service de l'investissement local que sont les Contrats Ambition Région, et les deux dispositifs complémentaires à destination des communes : le Plan régional en faveur de la ruralité et le programme en faveur des bourgs centres et des pôles de service.

Le Contrat Ambition Région est un dispositif souple qui pourra faire l'objet d'un avenant à mi-parcours. L'avenant peut intégrer de nouveaux projets avec réutilisation des crédits dédiés à une opération qui serait reportée ou annulée.

Le programme opérationnel prévisionnel de la communauté de communes se décline comme suit :

- Réhabilitation et mise aux normes de la salle le Récatadou
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Labeaume
  - o Coût HT : 150 000 €
  - o Subvention sollicitée : 45 000 €
  - o Taux de subvention : 30 %

- Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Pradons
  - o Coût HT : 294 000 €
  - o Subvention sollicitée : 86 000 €
  - o Taux de subvention : 29 %
  
- Restructuration et rénovation du foyer rural
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Saint Alban Auriolles
  - o Coût HT : 480 000 €
  - o Subvention sollicitée : 110 000 €
  - o Taux de subvention : 23 %
  
- Construction d'une salle intergénérationnelle
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Saint Remèze
  - o Coût HT : 817 500 €
  - o Subvention sollicitée : 110 000 €
  - o Taux de subvention : 13.45 %
  
- Construction d'un centre d'animation pour l'histoire et le patrimoine
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Vagnas
  - o Coût HT : 110 999 €
  - o Subvention sollicitée : 40 000 €
  - o Taux de subvention : 36 %
  
- Rénovation de la mairie
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Grospierres
  - o Coût HT : 135 535 €
  - o Subvention sollicitée : 40 000 €
  - o Taux de subvention : 29,5 %
  
- Restructuration de la mairie
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Vogüé
  - o Coût HT : 500 000 €
  - o Subvention sollicitée : 110 000 €
  - o Taux de subvention : 22 %
  
- Construction et aménagement d'un bistrot de Pays
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Rochecolombe
  - o Coût HT : 400 000 €
  - o Subvention sollicitée : 60 000 €
  - o Taux de subvention : 15 %
  
- Réaménagement des espaces publics villageois
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Saint Maurice d'Ardèche
  - o Coût HT : 505 000 €
  - o Subvention sollicitée : 110 000 €
  - o Taux de subvention : 20 %
  
- Réaménagement et valorisation du centre bourg
  - o Maître d'ouvrage : Commune de Salavas
  - o Coût HT : 166 155 €
  - o Subvention sollicitée : 50 000 €
  - o Taux de subvention : 30 %

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le projet de contrat Ambition Région et autorise le Président à le signer au nom de la Communauté de Communes ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Objet : Décision modificative n°1 au budget principal**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36  
Vote contre : pour : 36 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique que des ajustements sur le budget principal sont à prévoir compte tenu du montant du FPIC et des contrats en cours des bureaux d'études PLU communaux transférés à la Communauté de communes. Il propose une première décision modificative au budget principal.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Vice -Président et après avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget principal 2017 de la Communauté de communes suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	258 902,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 902,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258 902,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 902,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 902,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 902,00 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	47 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>47 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258 902,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 902,00 €</b>
D-202-32 : DOCUMENTS D'URBANISME	0,00 €	47 880,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041412-22 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00 €	258 902,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 902,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>47 880,00 €</b>	<b>306 782,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 902,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>517 804,00 €</b>		<b>517 804,00 €</b>

**Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe Zone d'activité des Estrades**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36  
Vote contre : pour : 36 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique que des ajustements sur le budget annexe Zone d'activité des Estrades sont à prévoir compte tenu d'une erreur sur la reprise des résultats. Il propose une première décision modificative au budget annexe Zone d'activités des Estrades.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Vice -Président et après avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe Zone d'activités des Estrades 2017 de la Communauté de communes suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-0015 : Terrains à aménager	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-180,00 €</b>		<b>-180,00 €</b>

**Objet : Montant des fonds de concours des projets communaux d'investissement**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30  
 Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36  
 Vote contre : pour : 36 abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que le règlement des fonds de concours a été modifié lors du conseil du 7 juin 2017. Une catégorie « Projets communaux d'investissement » a été créée. Le règlement prévoit que le Conseil communautaire fixe chaque année l'enveloppe financière dévolue à chaque commune membre.

**Le Président** présente aux conseillers la proposition d'attribution pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,  
 A l'unanimité

**Approuve** les montants à verser aux communes en 2017 comme suit :

Commune	Montant 2017
Balazuc	10 641
Bessas	4 407
Chauzon	8 257
Grospierres	27 406
Labastide de Virac	5 446
Labeaume	79 481
Lagorce	15 939
Lanas	6 542
Orgnac l'Aven	11 380
Pradons	6 925
Roche-colombe	5 151
Ruoms	24 594
Saint Alban Auriolles	-
Saint Maurice d'Ardèche	4 679
Saint Remèze	15 533
Salavas	15 305
Sampzon	2 214
Vagnas	11 889
Vallon Pont d'Arc	31 430
Vogüé	16 689
<b>TOTAL</b>	<b>303 908</b>

**Précise**, comme le prévoit le règlement des fonds des concours que si le fonds n'est pas demandé par la collectivité, celui-ci peut se reporter sur les exercices budgétaires suivants et se cumuler avec la nouvelle enveloppe annuelle.

**Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de LABEAUME pour le projet d'embellissement de la Place du Sablas et du Récatadou**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :           pour : 36	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers la demande de la commune de Labeaume, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour le projet d'embellissement de la Place du Sablas et du Récatadou, dans le cadre du fonds de concours Petit patrimoine. Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours à la Commune de Labeaume. Le montant est défini de la manière suivante :

Demande initiale 5 000.00 € pour un montant des travaux prévu de 10 000.00 € HT,  
montant total des travaux effectivement réalisés : 6 778.89 € HT.

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours par opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

En application de ladite règle des Fonds de Concours, le présent fonds de concours Patrimoine participe à hauteur de 50% du montant des travaux H.T plafonnés à 12 500 €, le montant accordé pour cette opération est donc fixé en conséquence à 3 389.45 € HT.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de LABEAUME, d'un montant de 3 389.45 € H.T pour les travaux d'embellissement de la Place du Sablas et du Récatadou inscrit dans le cadre du Fonds de Concours Petit Patrimoine prévu en 2016.

**Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de ROCHECOLOMBE pour la rénovation et la mise en valeur du four communal.**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :           pour : 36	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers la demande de la commune de Rochechocolombe, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour aider à la réalisation de travaux de rénovation et de mise en valeur du four communal, dans le cadre du fonds de concours Petit patrimoine. Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours à la Commune de Rochechocolombe.

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

En l'occurrence, le montant du présent fonds de concours est donc fixé à 1 025.00 € H.T.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de ROCHECOLOMBE, d'un montant de 1 025.00 € H.T pour les travaux de restauration du four communal réalisés sur la commune de Rochechocolombe pour l'année 2017.



**Objet : Tarif accueil de loisirs des temps extrascolaires**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36  
Vote contre : pour : 36 abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé du service à la personne** expose aux conseillers que la communauté de communes a établi des forfaits lors de sa dernière délibération concernant la réforme des rythmes scolaires pour des durées d'1h30 et de 3h. Or, la commune de Vallon a un rythme plus spécifique le mercredi de 11h00 à 12h00. C'est pourquoi, il est proposé de voter un tarif pour un forfait d'1h00 à 1h30 applicable pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

**Le vice-Président** explique aux conseillers que le tarif est un forfait annuel payé par les parents par année scolaire. Il est proposé les forfaits selon le tableau suivant

Quotient Familial	Forfait 2 : forfait annuel pour les séances d'une durée de 1h à 1h30 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
0 à 300	4.32
301 à 350	6.48
351 à 475	8.64
476 à 580	10.80
581 à 720	12.96
721 à 999	15.12
1000 à 1199	17.28
1200 à 1399	19.44
1400 et plus	20.52

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les tarifs proposés,

**Précise** que ces tarifs sont applicables pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018

**Objet : Gestion des tarifs des parcs de stationnement– Précisions  
Règlementation générale des parcs de stationnement de la gare routière**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36  
Vote contre : pour : 35 abstentions : 1

**Le Président** rappelle aux conseillers les modalités de paiement des parkings fixés au 1/4 d'heure. Vu la délibération N° 2017\_03\_005 du 14 mars 2017 fixant le principe de redevance d'occupation du domaine public,

Il est proposé de préciser cette dernière délibération pour se conformer à la tarification appliquée par la commune de Vallon Pont d'Arc à savoir de :

- Modifier les périodes de tarification de la présente tarification, la saison intermédiaire s'arrêtant au 30 septembre au lieu du 31 octobre,
- D'appliquer une gratuité aux parkings barrières de Minuit à 8 heures,

Sur un plan technique, le Président fait savoir qu'une application de tarif par 5 cts nécessite la mise en place de caisse particulière (surcoût), et la gestion complexe du fonds de caisse. Il a été proposé par arrêté du Président de moduler ces tarifs au 5 cts supérieur ou inférieur.

Il propose également la mise en place d'un règlement pour l'usage des parkings mentionnés.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
Par vote à mains levées, 1 abstention, 35 voix pour

**Décide** de poursuivre une tarification sur les parkings de la gare routière avec des pas tarifaire de 10 centimes ;

**Précise les** périodes de tarification pour les 2 parkings :

Une saison haute du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Une saison intermédiaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre,

Une saison basse du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars ;

**Propose** une tarification TTC progressive pour le parking Pont d'Arc-Belvédère selon le modèle suivant :

Gestion saison 2017	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
	Système par horodateur	Contrôle par ASVP	7J/7 24h/24h
<b>Parking Pont d'Arc Bélvédère</b>	1er juillet/ 31 août	1er avril / 30 juin 1er septembre / 30 septembre	1er octobre/31 mars
Les premières heures	0,25 €	Gratuit	Gratuit
A partir de la 3ème heure	0,30 €	Gratuit	Gratuit
A partir de la 5ème heure	0,35 €	Gratuit	Gratuit

**Propose** une tarification TTC dégressive pour le parking de la gare routière selon le modèle suivant:

Gestion saison 2017	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
<b>Parking Gare routière</b>	1er juillet/ 31 août	1er avril / 30 juin 1er septembre / 30 septembre	1er octobre/31 mars
Les premières heures	0,30 €	0,20 €	Gratuit
A partir de la 3ème heure	0,20 €	0,20 €	Gratuit
A partir de la 5ème heure	0,10 €	0,10 €	Gratuit

**Donne** délégation au Président pour procéder à la modulation de ces tarifs sans excéder un tarif supérieur à 40 cts d'€ du ¼ d'heure,

**Propose** d'attribuer une tarification spéciale aux bateliers, aux clubs associatifs accédant au parking Pont d'Arc Belvédère et aux services techniques afférents, un abonnement aux usagers des différents espaces concernés (office de tourisme, SGGa, collège) et aux services techniques afférents, une bonification aux visiteurs de l'hôpital de Vallon Pont d'Arc et de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

**Autorise** le Président à appliquer des tarifications spécifiques par arrêté en fonction des besoins du service,

**Propose** un tarif pour perte de ticket fixée à 20 € maximum pour le parking relais fixée par arrêtee par le Président,

**Valide** le projet de règlement du parc de stationnement,

**Autorise** le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

**Objet : Convention avec la commune de Vallon Pont d'Arc pour la gestion et l'organisation des parkings durant la saison**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 36	abstentions :

**Le Président** rappelle que, dans le cadre du projet OGS, il a été convenu entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la CDC des Gorges de l'Ardèche, de la mise en commun de matériel et de personnel pour la bonne gestion des parcs de stationnement sur le territoire vallonnais.

Cela concerne notamment :

- L'achat par la CCGA du logiciel SKIDATA avec mise à disposition de la commune du système de gestion - ainsi que tout le matériel nécessaire au fonctionnement tel que de l'encodeuse des tickets et l'accès au poste report - ,
- Le complément par la commune dont elle pourrait avoir besoin pour la mise en place de ses parkings au système de base SKIDATA (création d'un second poste de report dans le local de la police municipale de Vallon Pont d'Arc, etc) –
- L'embauche par la commune d'un agent dédié et mutualisé pour l'entretien et la maintenance des parkings en journée à plein temps, et dont le temps de travail est réparti entre la communauté de communes (1/3 du temps de travail) et la commune de Vallon Pont d'Arc (2/3 du temps de travail)
- L'agent mutualisé et dédié pourra tenir pour la Communauté de Communes des astreintes de nuit, celles-ci étant réparties financièrement à 50%-50% entre la Communauté de Communes et la commune de Vallon Pont d'Arc.
- L'embauche par le CCGA de trois ASVP qui viendront compléter l'équipe de la Police municipale en place – pour la surveillance et le contrôle des parkings Belvédère Pont d'Arc et de l'Auberge du Pont d'Arc, ainsi que pour le stationnement le long de la route entre Châmes et les tunnels.
- Il est proposé de conventionner avec la Commune de Vallon Pont d'Arc pour la gestion des systèmes de barrière sur les parkings de la gare routière.

La communauté de communes s'engage :

à mettre à disposition les trois agents AVSP sous la hiérarchie du policier municipal et du maire de Vallon Pont d'Arc, de leur fournir les vêtements de travail, les EPI et matériel nécessaire à leur mission (hormis le boîtier électronique de saisie des contraventions) ainsi que les moyens de transport (vélo électrique et accès à la navette). Ces agents sont salariés à temps plein de la communauté de communes.

La communauté de communes prend à sa charge les consommables et fluides liés à l'exploitation du parking Chastelas – y compris les pièces de rechanges nécessaire à son exploitation.

La communauté de communes a souscrit un contrat de maintenance avec SKIDATA.

La commune s'engage :

à prendre à sa charge les compléments à l'offre de SKIDATA permettant d'intégrer ses besoins au logiciel de base (y compris à terme les supports nécessaires à la saisie et le paramétrage des tickets) notamment de changer l'encodeur lorsqu'il sera vétuste.

La commune prend à sa charge les consommables et fluides liés à l'exploitation des parkings « Allende Neruda » et « les Romarins » – y compris les pièces de rechanges nécessaire à son exploitation,

La commune a souscrit un contrat de maintenance avec SKIDATA, option C.

Les deux parties s'engagent, de la date de mise en service des parkings au 28/06/2017, à assurer 7j/7 :

- Le contrôle de police du parking Belvédère à une fréquence de 4 fois par jour (juillet et aout 2017) par les 3 ASVP intercommunaux.
- Le contrôle de police du parking Chastelas à une fréquence de 2 fois par jours (juillet et aout 2017) par la police municipale de Vallon Pont d'Arc
- L'entretien et la maintenance des barrières des parkings « Allende Neruda » et « les Romarins » pour la commune de Vallon Pont d'Arc et des parkings avec barrières automatiques gérés par

la communauté de communes en journée (réparti entre la communauté de communes (1/3 du temps de travail) et la commune de Vallon Pont d'Arc (2/3 du temps de travail).

- A assurer l'astreinte de nuit pour l'ensemble des parkings de la commune et de la communauté de communes une semaine sur deux

La participation financière de la CCGA est établie à 33% du salaire chargé de l'agent pour la maintenance de jour et en semaine et le salaire chargé de l'agent concernant des astreintes de nuit effectuées pour la CCGA au coût réel (relevé des astreintes et du nombre de sorties effectuées). NB : l'agent mutualisé n'effectuera pas d'astreintes de nuit pour la commune de Vallon Pont d'Arc.

Si toutefois, au cours de l'exécution de la présente convention, il s'avérait que la répartition prévisionnelle 1/3 pour la CCGA et 2/3 pour la commune devait être revue, un avenant à la présente convention pourra être pris après accord des deux parties.

Le paiement sera effectué par la CCGA à la commune par mandat administratif à l'issue de la convention. Un relevé des astreintes réalisées ainsi que les justificatifs du salaire de l'agent sera fourni en annexes au titre de recette émis par la commune de Vallon Pont d'Arc.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question de gestion et d'organisation des parkings.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les termes de l'accord à intervenir entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la CDC des Gorges de l'Ardèche pour la gestion mutualisé des stationnements

**Autorise** le Président à signer la convention à cet effet avec la commune de Vallon Pont d'Arc et tous documents s'y rapportant.

- **Services à la personne**

**Objet : Crèche les Elfes : Avant-Projet Définitif et demande de permis de construire**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :	pour : 36
	abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé du service à la personne** rappelle aux conseillers communautaires le détail du programme de l'extension de la crèche les Elfes située à Orgnac l'Aven, et expose l'avancement du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par l'équipe de Mr Rabier.

L'agrandissement consiste en la création d'une cuisine aux normes, d'un espace de restauration pour un total d'environ 40 m<sup>2</sup> et d'espace de rangement afin de pouvoir distribuer des repas et des couches. Le projet comprend également la réorganisation de quelques espaces extérieurs avec notamment la création d'une pergola afin d'offrir un espace ombragé aux enfants ainsi que la création d'un jardin clôturé.

Il présente aux conseillers l'Avant-Projet Définitif et les estimations. Compte tenu du calendrier de réalisation, il sollicite l'autorisation de déposer la demande de permis de construire.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le programme et l'avant-projet définitif présentés pour l'extension de la crèche les Elfes,

**Autorise** le Président à signer la demande de permis de construire et tous documents s'y rapportant.

## Objet : Convention de partenariat avec les associations dans le cadre des accueils de loisirs

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 36	abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé du service à la personne** rappelle aux conseillers qu'un partenariat avec les associations locales a été mis en place pour assurer la qualité et le bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Pour l'année scolaire 2017-2018, des conventions sont établies à cet effet avec les associations partenaires suivantes : Vallon Plein Air, la main gantée, mousquetaires vivarois, fixant notamment le montant de la participation versée par la Communauté de Communes.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Valide** les conventions à passer avec les associations partenaires à savoir : la main gantée, mousquetaires vivarois et Vallon Plein Air

**Valide** le versement des participations comprenant l'animation et les préparations, les frais de déplacements :

Association Vallon Plein Air : 4 000€

Association La Main Gantée : 1 800 €

Association Mousquetaires Vivarois : 4 200 €

**Précise** que la participation au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche est fixée en fonction du nombre d'heures de présence de l'animateur selon le tarif de base suivant : 35€/heure comprenant préparation, animation, déplacement

**Dit** que le versement sera effectué en 2 fois conformément à l'échéancier suivant :

- 1 acompte de 80% dès signature de la convention,

- le solde après production du compte de résultat de l'action et le bilan qualitatif et quantitatif.

Le dernier versement sera effectué en fonction de la dépense réelle effective et des acomptes déjà versés. Il ne pourra être supérieur à 15% de la demande prévisionnelle initiale.

**Autorise** le Président à signer toutes les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

### • Culture

## Objet : Projet Cinéma Intercommunal – Validation Avant-Projet Détaillé

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 36	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que

- par délibération du 07 juillet 2016 la Communauté de Communes a retenu le SDEA en qualité de mandataire pour les travaux liés à la construction d'un cinéma.

- par délibération du 03 novembre 2017 la Communauté de Communes a retenu comme maître d'œuvre le Cabinet EURL Peytavin de Montpellier.

Il dresse la proposition de l'avant-projet définitif et fixe le cadre financier.

Le Président rappelle que le cadre architectural choisi répond à une démarche moderne, avec une implantation et une visibilité de l'équipement maximum. Ces éléments ont été validés par la Commune de Ruoms qui met à disposition le terrain.

Sur l'ensemble, l'Avant-Projet Définitif tient compte des modifications demandées lors du stade APS à savoir :

- La nouvelle répartition des salles à 230 et 69 places au lieu de 250 et 49 prévu initialement pour un meilleur usage des lieux

- Il détaille les 13 lots de travaux
  - intègre les variantes demandées :
- VO1 : Projection salle 2  
VO2 : système mal entendant  
VO6 : Caissons d'affichage lumineux  
VO7 : Equipement sonorisation conférence  
VO8 : Eclairage écran  
VO9 : Eclairage parvis
- Il affine l'économie du projet
- Le montant de l'opération est de 2 100 000.00HT.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'Avant-Projet présenté,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Valide** l'Avant-Projet Détaillé et le lancement de la phase PRO

**Valide** la convention de mise à disposition, par la commune de Ruoms, du terrain nécessaire au projet,

**Autorise** le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

<b>Objet : Projet Cinéma Intercommunal – Demande Dépôt de permis</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :	pour : 36
	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers communautaires le détail du programme du cinéma intercommunal situé à Ruoms, et expose l'avancement du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le Cabinet EURL Peytavin.

Il présente aux conseillers l'Avant-Projet Définitif et les estimations. Compte tenu du calendrier de réalisation, il sollicite l'autorisation de déposer la demande de permis de construire, conformément à l'Avant projet définitif(APD) validé à l'instant par le Conseil.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Autorise** le Président à déposer la demande de permis de construire pour le cinéma intercommunal situé à Ruoms, et à signer tous les documents s'y rapportant

<b>Objet : Projet Cinéma Intercommunal – Demande de financement CNC</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :	pour : 36
	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêts communautaires existants ou à créer. Sont d'intérêt communautaire [...] cinéma publics et salles annexes. »

Il rappelle qu'un cinéma de 250 places sous gestion associative est implanté sur la Commune de Ruoms. L'équipement est aujourd'hui fréquenté mais nécessite d'être mis aux normes et doit s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes des usagers. De plus, il manque complètement de visibilité et n'est pas bien desservi en termes d'axe de circulation et de stationnement.

Ce nouvel équipement, qui aura une position stratégique sur le territoire d'Ardèche Méridionale, à proximité de l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc, a également pour but de pouvoir accueillir d'autres types de manifestations.

L'objectif est :

- D'offrir un nouvel équipement culturel cinématographique sur le secteur - y compris en terme de cinéma itinérant ; permettre le maintien d'une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire (population résidente et saisonnière).
- D'offrir un équipement à portée intercommunale pour des manifestations diverses nécessitant l'utilisation d'une salle accueillant du public, située sur un axe majeur du territoire et avec des facilités de stationnement.

**Le Président** propose d'approuver le lancement de ce projet sous réserve des subventions obtenues et de solliciter l'aide du Centre National du Cinéma à hauteur de 360 000 € soit 16% des travaux sur un montant de travaux estimés à 2 100 000 € HT.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Valide** le lancement d'un projet de cinéma intercommunal sous réserve des subventions obtenues,

**Autorise** le Président à solliciter une aide une subvention de 360 000 € au Centre National du Cinéma (CNC) pour le projet d'un cinéma intercommunal et à signer tous documents s'y rapportant

- **Economie**

**Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Accord cession vente et nouveau document d'arpentage**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :           pour : 36	abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie** rappelle la singularité de la zone d'activités qui comporte une parcelle avec un lieu d'habitation saisonnier.

Après plusieurs rencontres avec les nouveaux propriétaires du bien, il a été convenu d'entreprendre un redécoupage parcellaire pour faciliter la commercialisation de la parcelle économique et libérer les chemins d'accès au vu de la création de la nouvelle boucle de voirie.

Le vice-Président rappelle que la Communauté de communes n'a pu se porter acquéreur du bien intégral au prix demandé.

Des redécoupages parcellaires ont été proposés comme suit :

- La parcelle B 2147 b appartenant à l'indivision VERNET d'une surface de 667 m<sup>2</sup> sera acquise par la Communauté de communes ;
- La parcelle B 3016 appartenant à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'une surface de 655 m<sup>2</sup> sera cédée à l'indivision VERNET ;

Ce redécoupage facilitera l'implantation d'activités économiques, et visera également à transformer l'accès originel à cette parcelle via la nouvelle voie aménagée pour la desserte de la zone d'activités.

Le prix de cession est remis à l'euro symbolique.

Les frais notariés et administratifs liés sont pris en charge par moitié par chacune des parties.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
à l'unanimité

**Autorise** la cession / vente de surfaces parcellaires correspondantes afin de faciliter la commercialisation de ces parcelles à savoir :

- La parcelle B 2147 b appartenant à l'indivision VERNET d'une surface de 667 m<sup>2</sup> sera acquise par la Communauté de communes ;
- La parcelle B 3016 d appartenant à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'une surface de 655 m<sup>2</sup> sera cédée à l'indivision VERNET ;

**Valide** le prix de cession /acquisition à l'euro symbolique. Les frais notariés et administratifs liés sont pris en charge par moitié par chacune des parties.

**Autorise** le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer un document d'arpentage correspondant à l'échange mentionné ;

**Autorise** le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer tout acte administratif ou notarié concernant la présente délibération ;

- **Pôle d'échanges multimodal**

**Objet : Avenants au marché de maîtrise d'œuvre et à des marchés de travaux pour le bâtiment siège de la CDC- Gare routière-Office de tourisme et l'espace parking-gare routière**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 36	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers l'avancée notable des travaux sur le bâtiment Pôle de services, sur les parcs de stationnement et la gare routière.

Sur la base des travaux en cours de finalisation, une mise au point a été réalisée avec les lots suivants :  
Avenants à un marché de travaux pour le BATIMENT :

Lot 14 Chauffage climatisation

AXIMA REFRIGERATION 07200 ST SERNIN

Prestations complémentaires :

Déplacement cassette suite redécoupage des cloisonnements

Niveau 1 : salle réunion

Niveau 2 : bureaux 216 et 217

Pour un montant initial de 137 830,00 € HT

Avenant n°01 en plus-value de 2 170,00 € HT

Nouveau montant de marché 140 000,00 € HT

Avenants à des marchés de travaux pour le parking "RATIERE"

Lot 1 Terrassements Réseaux

GROUPEMENT FOREZIEENNE d'établissements 07230 CHANDOLAS

Pour un montant initial de 432 337.53 € HT

Avenant n°01 en moins-value de 10 406,82 € HT

Montant du marché 421 930.71 € HT

Prestations complémentaires : Fourreaux vidéo protection, Reprise réseau

Avenant n°02 en plus-value de 5 430.00 € HT

Montant du marché 427 360.71 € HT

Lot 2 voirie

SATP 07200 AUBENAS

Pour un montant initial de 351 445.67 € HT

Avenant n°01 en plus-value de 7 058.62 € HT

Montant du marché 358 504.29 € HT

Prestations complémentaires : Enrobés stationnements recharge véhicules

Avenant n°02 en plus-value de 976.07 € HT

Montant du marché 359 480.36 € HT

Lot 6 Contrôle d'accès Barrière Horodateur

SKIDATA BP 197 95106 ARGENTEUIL CEDEX

Pour un montant initial de 144 006.50 € HT

Prestations complémentaires : Créations ilots béton en remplacements de plots béton

Avenant n°01 en plus-value de 851.00 € HT

Montant du marché 144 857.50 € HT

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** les avenants susvisés aux marchés



**Autorise** le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche les avenants aux marchés, ainsi que toutes les pièces afférentes des lots, aux conditions ci-dessus.

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Opération Grand Site**

**Objet : Convention avec les bateliers relative à l'usage du site et du bâtiment Pont d'Arc Belvédère**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 36	abstentions :

**Le Président** évoque aux conseillers l'ouverture du parking Pont d'Arc Belvédère situé sur l'ancien Camping Tourre. Une rencontre avait été initiée par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche rappelant les discussions entretenues entre le Département, aménageur de l'opération et les bateliers, afin de leur fournir un espace de stockage avec un accès à la rivière

En tant que récent gestionnaire du site sur la partie parkings et bâtiments, la communauté de communes propose de conventionner avec les bateliers pour formaliser l'usage possible du bâtiment principalement pour la partie stockage.

Pour la partie accueil, la Communauté de communes n'a pas encore assez avancé sur ce dossier mais il est proposé d'étudier, à la demande, des occupations temporaires notamment des bateliers.

La gestion rigoureuse de la barrière d'accès à la rivière est établie.  
Une autorisation de stationner sera donnée.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation du site auprès des bateliers et à signer tous documents s'y rapportant.

- **Environnement**

**Objet : Convention pluriannuelle relative au projet de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 35	abstentions : 1

**Le Président** rappelle aux conseillers que le Préfet a autorisé, en date du 13 juin 2017, la modification des statuts avec l'ajout de la protection et mise en valeur de l'environnement et plus précisément sur la maîtrise physique de la fréquentation et restauration des milieux sur la commune de LAGORCE au lieu-dit « trou de la lune » et la valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie.

Pour rappel, cinq communes de la vallée de l'Ibie (Lagorce, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Vallon-Pont-d'Arc et Villeneuve-de-Berg), les deux communautés de communes (Berg et Coiron et Gorges de l'Ardèche) et les deux syndicats mixtes (Gorges de l'Ardèche et Ardèche Claire) se sont engagées depuis 2011 pour mettre en place une stratégie de protection et de valorisation de la vallée en conciliant les différents usages existants.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu, associant la population concernée lors d'ateliers et de restitution de l'ensemble des travaux conduits.

Deux diagnostics ont été réalisés (activités socio-économiques et biodiversité) et portés à la connaissance de tous.

Depuis 2015, l'ensemble du plan d'actions se met en place et bénéficie d'un cofinancement de la Région Rhône-Alpes avec le Contrat Vert et Bleu « Vallée de l'Ibie » pour la période 2015-2019. Certaines de ces actions bénéficieront à partir de 2017 d'une aide financière complémentaire du Département de l'Ardèche dans le cadre d'un appel à projet « sites remarquables de proximité ».

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) est désignée maître d'ouvrage des actions suivantes :

- Maitrise physique de la fréquentation et restauration des milieux au trou de la lune,
- Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie (maitrise d'ouvrage partagée entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Communauté de communes Berg et Coiron).

Le plan de financement de ces actions est le suivant :

Dépenses prévisionnelles					
Action	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	Total
Maitrise physique de la fréquentation et restauration des milieux : Fermeture d'accès, restauration des sols et de la ripisylve, revégétalisation	CCGA	32 000	18 700	18 600	69 300
Valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti lié à l'eau par la réalisation d'un sentier d'interprétation	CCBC et CCGA	20 000	20 000	5 200	45 200
Mise en place d'une signalétique informant de l'entrée dans un site spécifique	CCBC et CCGA	0	0	3 000	3 000
		52 000	38 700	26 800	117 500

Les modalités pratiques et financières sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
Par vote à mains levées 1 abstention 35 voix pour

**Approuve** la convention entre le Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche, la Communauté de Communes de Berg et Coiron et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche relative au projet de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie,

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance  
Yves RIEU